

DOCUMENTS ET PIÈCES À FOURNIR

PERSONNES MORALES (GIE DONT LE CAPITAL EST INFÉRIEUR À 10 000 000 FRANCS CFA/ OU SANS CAPITAL)

(Tous les documents en langue étrangère sont à traduire en français par un traducteur agréé)

1. Une (1) photocopie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) du dirigeant, des associés et des administrateurs ; Rajouter un extrait d'acte de naissance si la filiation ne figure pas sur la pièce produite ;
2. Un (1) exemplaire des statuts de la société et éventuellement, des PV d'assemblée ;
3. Un (1) exemplaire de la déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV) ou de la déclaration de souscription et de versement (DSV),
4. Un (1) exemplaire du contrat de bail* (original + copie) ou deux (2) copies du titre de propriété ou de l'attestation de propriété ;
5. Une (1) déclaration sur l'honneur signée du ou des dirigeants complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire du lieu de naissance datant de moins de trois mois où à défaut par le document qui en tient lieu.
6. Un (1) exemplaire de la liste certifiée conforme du ou des dirigeants ;
7. Une (1) procuration légalisée en cas de retrait par un mandataire ;
8. Un plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité ;
9. Un Formulaire unique « Personne Morale » dûment rempli par le Dirigeant ou mandataire

NB : la déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV)/ déclaration de souscription et de versement (DSV), les statuts, le contrat de bail et éventuellement les PV devront être impérativement enregistrés au sein du GUICHET UNIQUE ou dans un centre d'impôt avant la mise en ligne du dossier.

BESOIN D'INFORMATION ? CONTACTEZ-NOUS



OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H À 20H ET LES SAMEDIS DE 8H À 12H